



Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr. limitée
8 décembre 2019
Français
Original : anglais

Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique

Cinquante et unième session

Madrid, 2-9 décembre 2019

Point 5 de l'ordre du jour

**Mise au point et transfert de technologies : Rapport
annuel commun du Comité exécutif de la technologie
et du Centre-Réseau des technologies climatiques**

Organe subsidiaire de mise en œuvre Cinquante et unième session

Madrid, 2-9 décembre 2019

Point 13 a) de l'ordre du jour

**Mise au point et transfert de technologies
Rapport annuel commun du Comité exécutif
de la technologie et du Centre-Réseau
des technologies climatiques**

Rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre-Réseau des technologies climatiques

Projet de conclusions présenté par les Présidents

Recommandation de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique et de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre

À leur cinquante et unième session, l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique et l'Organe subsidiaire de mise en œuvre ont recommandé le projet de décision ci-après à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris pour examen et adoption à sa deuxième session :

Projet de décision -/CMA.2

Améliorer la mise au point et le transfert des technologies climatiques pour faciliter l'application de l'Accord de Paris

La Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris,

Rappelant l'article 10 de l'Accord de Paris,

Rappelant également les paragraphes 66 et 68 de la décision 1/CP.21 et la décision 15/CMA.1,

1. *Accueille avec satisfaction le rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre-Réseau des technologies climatiques pour 2019¹ ainsi que les efforts accomplis par ces organes pour intégrer les directives émanant du cadre technologique dans leurs plans et programmes de travail respectifs² ;*

¹ [FCCC/SB/2019/4](#).

² En application du paragraphe 3 de la décision 15/CMA.1.



2. Rappelant le paragraphe 3 de la décision 15/CMA.1, *prend note* du fait que les informations sur la façon dont le Comité exécutif de la technologie et le Centre-Réseau des technologies climatiques ont intégré les directives émanant du cadre technologique dans leurs plans et programmes de travail respectifs n'ont pas été communiquées de manière exhaustive dans le rapport annuel commun mentionné au paragraphe 1 ci-dessus, et *prie* le Comité exécutif de la technologie et le Centre-Réseau des technologies climatiques de faire figurer ces informations dans leur rapport annuel commun pour 2020 ;

3. *Prend note également* des domaines de collaboration que le Comité exécutif de la technologie et le Centre-Réseau des technologies climatiques ont recensés pour la période 2019-2022^{3, 4} à l'appui de la mise en œuvre de l'Accord de Paris, et les *prie* d'achever en 2020 l'élaboration des activités à entreprendre conjointement dans ces domaines afin d'intégrer les directives émanant du cadre technologique à ces activités ;

4. *Encourage* le Comité exécutif de la technologie et le Centre-Réseau des technologies climatiques à continuer de rendre compte de l'avancement de leurs travaux, ainsi que des difficultés rencontrées dans la mise en œuvre du cadre technologique et des enseignements qui en ont été tirés ;

5. *Prie* le Comité exécutif de la technologie et le Centre-Réseau des technologies climatiques de continuer à s'acquitter de leurs mandats respectifs en redoublant d'efforts dans tous les principaux domaines thématiques du cadre technologique qui concourent à l'application de l'Accord de Paris.

³ Voir le plan de travail glissant du Comité exécutif de la technologie pour 2019-2022, disponible à l'adresse <https://bit.ly/36ESdPG>.

⁴ Voir le programme de travail du Centre-Réseau des technologies climatiques pour 2019-2022, disponible à l'adresse https://www.ctc-n.org/sites/www.ctc-n.org/files/ctcn_programme_of_work_2019-2022.pdf.